

TRIBUNE DE SES ELUS

RETROSPECTIVE DES 213 DELIBERATIONS DE L'ANNEE 2023

L'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal se référant à l'article L 2121-27-1 du CGCT stipule :

« Afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du conseil municipal, un espace est réservé dans les supports de communication de la ville »

Pour faire suite à cet article, les élus « L'Avenir Ensemble à L'Île-D'Elle », n'ayant pas été invités à s'exprimer dans les bulletins municipaux ou Info N'Elle, portent à la connaissance des nellesaises et nellesais

cette rétrospective des délibérations du conseil municipal de l'année 2023

via le site internet, Facebook ou tout autre support de la commune

Et sur notre site www.lavenir-ensemble-lile-delle.fr

REUNION DU 16 JANVIER 2023

APPELS D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE

JEUNESSE : Par délibérations n° 1 et 2, le conseil municipal (CM), à l'unanimité :

- ⇒ valide 4 offres sur 14 pour un montant HT de 291 989.13 €
- ⇒ décide de relancer une nouvelle procédure adaptée pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 non pourvus.

BAIL PROFESSIONNEL : par délibération n° 3, à l'unanimité, le CM accepte la résiliation du bail professionnel de Amandine HOTTIER avec effet au 31 mars 2023.

RESTES A REALISER : par délibération n° 4, à l'unanimité, le CM valide les R.A.R. 2022 en investissement :

- ⇒ Dépenses 138 953.30 €
- ⇒ Recettes 170 429.03 €

OUVERTURE DE CREDITS : par délibération n° 5, à l'unanimité, le CM ouvre des crédits au compte 2158 pour le règlement d'une facture de 18 596.10 € TC

DROITS DE PLACE 2023 : Par délibération n° 6, le CM, à l'unanimité, valide les différents forfaits annuels des droits de place sur la base de 1 €/jour/emplacement pour 2023. Cette décision entraîne la suppression de la régie.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTIF EMPLOI :

Par délibération n° 7, le CM valide la convention de partenariat avec Actif Emploi pour l'année 2023 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association pour un coût horaire de 25,24 € de l'heure.

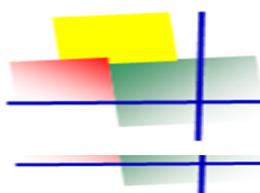
FRAIS DE DEPLACEMENT 2022 DU GARDE PARTICULIER :

Afin d'indemniser Christian MERCIER pour ses frais de déplacement sur la commune, par délibération n° 8, le CM, à l'unanimité, fixe le versement d'une indemnité sous forme d'aide arrondi à 400 € pour l'année 2022 équivalente à 936 kms.

TABLEAU DES EFFECTIFS : par délibération n° 9, à l'unanimité, le CM valide le tableau des effectifs au 1er janvier 2023

MISE A DISPOSITION : par délibération n° 10, à l'unanimité, le CM met à disposition un agent communal pour valider son BAFD.

TAXE AMENAGEMENT CCSVL : par délibération n° 11, à l'unanimité, le CM accepte son reversement à la CCSVL pour les constructions situées dans la Z.A.D.



DECISION MODIFICATIVE : par délibération n° 12, à l'unanimité, le CM approuve la DM n° 4/2022 du budget principal.

REUNION DU 23 FEVRIER 2023

VIABILISATION DE LA RUE DES VIGNES : Par les retraits à l'unanimité des délibérations n° 13, 14, 15, 16, et avec 3 abstentions de la n° 18, déclarées illégales et par délibérations n° 17, 19, 20 approuvées avec 3 abstentions, le CM valide la viabilisation de la rue des Vignes

DELIBERATION SyDEV : par délibération n° 21, à l'unanimité, le CM annule la délibération n° 2022_0104 du 22 juin 2022

CONUVENTION SyDEV : par délibération n° 22, à l'unanimité, le CM approuve la convention d'installation de 2 mâts solaires chemin du Halage pour un montant de 4 795 €.

DELIBERATION SyDEV : par délibération n° 23, à l'unanimité, le CM annule la délibération n° 2022_0105 du 22 juin 2022

CONVENTION SyDEV : par délibération n° 24, à l'unanimité, le CM approuve la convention d'installation d'une lanterne solaire pour un montant de 2 834 €

REHABILITATION DE LA RESIDENCE PELLETIER : Par délibération n° 25, à l'unanimité, le CM :

⇒ retient la proposition de 4 logements telle que présentée sur la convention de l'étude de faisabilité de SOLIHA

⇒ accepte la subvention d'équilibre communale de 52 000 €

PROJET REHABILITATION MAIRIE : Par délibération n° 26, à l'unanimité, le CM :

⇒ maintient la mairie sur le site actuel

⇒ approuve la convention-cadre de prestation de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments » avec la communauté de communes Sud-Vendée Littoral (CCSVL).

LOCATION PARCELLE : par délibération n° 27, à l'unanimité, le CM accepte de louer à l'entreprise JMMG 85 Multiservices la parcelle AH 13p, d'une surface de 130 m² du 1er mars au 29 septembre 2023.

BOULANGERIE : par délibération n° 28, par 17 voix pour et 2 abstentions, le CM attribut le contrat de maintenance des portes automatiques à l'entreprise PORTIS pour un montant annuel de 150 € HT

MEDIATHEQUE : par délibération n° 29, à l'unanimité, le CM renouvelle le contrat de maintenance de l'ascenseur à l'entreprise OTIS pour 1 500 € TTC annuel, pour une durée de 3 ans.

CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE : Par délibération n° 30, à l'unanimité, le CM crée le budget annexe lotissement « Bellevue » avec assujettissement à la TVA.

LOCATION TATTOO BARBER : par délibération n° 31, à l'unanimité, le CM refuse la demande de gratuité des loyers partie bar de février à mai 2023.

LOCATION FOYER RURAL : le CM, à l'unanimité,
⇒ par délibération n° 32, annule la délibération n° 2022_0189 entachée d'illégalité par la sous-préfecture
⇒ Par délibération n° 33, accorde la gratuité du FR à l'association Quartier d'Artistes

SUBVENTION : Par délibération n° 34, à l'unanimité, le CM accepte de reverser la subvention de la CCSVL à FC2 Sud Vendée en 2 fois avant le vote du budget primitif

A.L.I.G.A.T.O.R.E. : par délibération n° 35, à l'unanimité, le CM adhère à ALIGATORE pour un montant annuel de 20 €

RESTAURANT SCOLAIRE : par délibération n° 36, à l'unanimité, le CM valide le devis d'analyses annuelles des denrées du laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de Vendée pour un montant de 693.06 € TC

ABORDS DU COLLEGE : par délibération n° 37, le CM sollicite le département pour une subvention au titre des amendes de police, dossier à déposer avant le 1er/06/23

RESSOURCES HUMAINES : le CM, à l'unanimité :

⇒ Par délibération n° 38, supprime un poste d'adjoint technique 22 h à compter du 1 er mars 2023

⇒ Par délibération n° 39, crée un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 22 h à compter du 1er mars 2023

⇒ Par délibération n° 40, supprime un poste d'adjoint technique 16 h à compter du 1er mars 2023

⇒ Par délibération n° 41, crée un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 16 h à compter du 1er mars 2023

⇒ Par délibération n° 42, supprime un poste d'adjoint technique 35 h à compter du 1er mars 2023

⇒ Par délibération n° 43, crée un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35 h à compter du 1er mars 2023

⇒ Par délibération n° 44, supprime le poste de rédacteur 35 h à compter du 1er mars 2023

⇒ Par délibération du 45, crée un poste de rédacteur principal 2ème classe 35 h à compter du 1er mars 2023

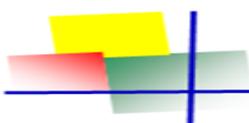


TABLEAU DES EFFECTIFS : par délibération n° 46, à l'unanimité, le CM valide le tableau des effectifs au 1er mars 2023

TERRITOIRE BIO ENGAGE : par délibération n° 47, le CM décide de présenter un dossier au Parc Naturel Régional afin que la Commune de l'Île d'Elle obtienne le label « Territoire Bio Engagé ». Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- ⇒ avoir 15 % de la surface agricole de la Commune en bio
- ⇒ atteindre 22 % en valeur d'achat d'approvisionnement bio dans le service de restauration scolaire (Actuellement, le taux de la surface agricole sur la commune en bio est de 16 %)

REUNION DU 12 AVRIL 2023

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR : par délibérations n° 48, 49, 50, 51, 52, à l'unanimité, le CM approuve les 5 comptes de gestion du receveur.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : par délibérations respectives n° 53, 54, 55, 56, 57, 58 à l'unanimité, le CM

- ⇒ Nomme le président de séance

approuve les CA suivants :

⇒ **Budget principal : Résultat exercice 2022**

* *Fonctionnement* Excédent de 306 217.67 €

* *Investissement* Excédent de 584 677.32 €

⇒ **Budget lot. O. Gautron : Résultat exercice 2022**

* *Fonctionnement* Excédent de 46 240.04 €

* *Investissement* Excédent de 8 149.67 €

⇒ **Budget lot. M. Blanc : Résultat exercice 2022**

* *Fonctionnement* Excédent de 2 991.79 €

* *Investissement* Déficit de 5 870.49 €

⇒ **Budget commerce : Résultat exercice 2022**

* *Fonctionnement* Déficit de 3 109.14 €

* *Investissement* Déficit de 44 913.32 €

⇒ **Budget assainissement: Résultat exercice 2022**

* *Fonctionnement* Excédent de 23 196.27 €

* *Investissement* Excédent de 14 426.94 €

CLOTURE DU BUDGET COMMERCE : par délibération n° 59, à l'unanimité, le CM clôture le budget commerce et transfère les déficits dans le budget communal.

RESULTATS 2022 : par délibérations n° 60 à 63, à l'unanimité, le CM affecte les résultats du CA au BP

SUBVENTIONS : par délibérations n° 64 à 89, à l'unanimité, le CM fixe les différentes subventions

ARTICLE 623 : par délibération n° 90, à l'unanimité, le CM détaille les dépenses à imputer à cet article

TAXES : par délibération n° 91, à l'unanimité, le CM maintient pour 2023 les taux de 2022

BUDGETS PRIMITIFS : par délibérations n° 92 à 95, à l'unanimité, le CM vote les 4 budgets primitifs

CREANCES : par délibération n° 96, à l'unanimité, le CM efface une créance de 85.40 €

COUPE D'HERBE : par délibération n° 97, à l'unanimité, le CM accorde une coupe d'herbe à Mme BOUCARD pour un montant de 270.43 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : par délibération n° 98, à l'unanimité, le CM fixe les tarifs pour la période du 1er mai 2023 à la fin de l'année scolaire 2022/2023

PISTE CYCLABLE CHEMIN DE POMERE : par délibération n° 99, à l'unanimité, le CM sollicite le département pour l'octroi d'une subvention

INDEMNITE EVICTION : par délibération n° 100, à l'unanimité, le CM autorise le maire à saisir le chambre d'agriculture pour son calcul

LOTISSEMENT « BELLEVUE » : par délibération n° 101, à l'unanimité, le CM désigne l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie en enrobé beige pour un montant TTC de 121 784.16 €

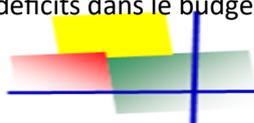
Par délibération n° 102, à l'unanimité, le CM désigne l'entreprise GPH pour l'étude G1 pour un montant TTC de 1 788 €

Par délibération n° 103, à l'unanimité, le CM fixe le prix de vente des terrains à 92 € le m² pour 2885 m²

Par délibération n° 104, à l'unanimité, le CM vote le budget primitif 2023

LANCEMENT APPELS D'OFFRES : par délibérations respectives n° 105 et 106, à l'unanimité, le CM lance les appels d'offres pour

- ⇒ le Pôle Enfance Jeunesse
- ⇒ les travaux d'assainissement de la rue des Ponts Neufs et de la rue du Retour et de la rue du Ballet



VENDEE EAU : par délibération n° 107, à l'unanimité, le CM valide la convention VENDEE EAU pour la rue des Vignes pour une participation financière communale de 7 851.31 € TTC

VENTE DE TERRAINS : par délibération n° 108, à l'unanimité, le CM modifie partiellement la délibération n° 2022_0120 concernant la surface de la parcelle AK 28p et réajuste son prix de vente

NACELLE : par délibération n° 109, à l'unanimité, le CM prend note de la nouvelle entité d'APAVE soit APAVE EXPLOITATION France pour le contrat de maintenance de la nacelle

FRELONS ASIATIQUES : par délibération n° 110, à l'unanimité, le CM décide de prendre en charge la totalité des factures de destruction de nids de frelons asiatiques chez les particuliers

RESSOURCES HUMAINES : à l'unanimité, le CM :

⇒ Par délibération n° 111, supprime un poste d'adjoint technique 25 h à compter du 1er mai 2023

⇒ Par délibération n° 112, supprime un poste d'adjoint technique 30 h à compter du 1er mai 2023

⇒ Par délibération n° 113, crée 2 postes d'adjoints techniques 35 h à compter du 1er mai 2023

⇒ Par délibération n° 114, crée un poste d'accroissement d'activité temporaire 20 h à compter du 1er mai 2023

⇒ Par délibération n° 115, approuve le tableau des effectifs arrêté au 1er mai 2023

⇒

ADHESION CCSVL à l'UNIMA : par délibération n° 116, à l'unanimité, le CM approuve l'adhésion de la CCSVL au Syndicat mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime

SALLE OMNISPORTS: signature d'une convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CCSVL

REUNION DU 15 JUIN 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : par délibérations n° 117, 118, le CM valide la DM n° 1 du budget commune et la DM n° 1 du budget « Lot. Optat Gautron »

LOTISSEMENT « BELLEVUE » : par délibération n° 119, à l'unanimité, le CM décide de contracter un emprunt de 265 000 € auprès du CRCAMAV

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : par délibération n° 120, à l'unanimité, le CM fixe les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

ADHESIONS : par délibérations n° 121, 122, à l'unanimité, le CM décide d'adhérer aux Francas pour 120 € et à la Fondation du Patrimoine pour 120 €

SUBVENTION M.F.R. Venansault : par délibération n° 123, le CM accorde une subvention de 20 € à la Maison Familiale Rurale de Venansault

LOYER OFFICE TATTOO BARBER : par délibération n° 124, par 14 voix et 3 abstentions, le CM résilie le bail précaire au 31 mai 2023, à l'unanimité fixe le loyer à 450 € à compter du 1er juin 2023 et à l'unanimité demande que soit établi un bail commercial notarié à compter du 1er juin 2024.

ABONNEMENT ESPACE NUMERIQUE E-PRIMO : par délibération n° 125, à l'unanimité, le CM renouvelle l'abonnement pour 3 ans pour 2.52 €/enfant/an

PÔLE ENFANCE JEUNESSE :

par délibération n° 126, à l'unanimité, le CM :

⇒ valide 6 offres sur 10 pour un montant HT de 160 743.60 €

Par délibération n° 127, à l'unanimité,

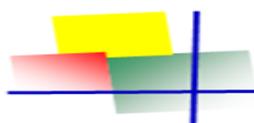
⇒ décide de relancer une nouvelle procédure adaptée pour les lots 5, 6, 7 non pourvus

⇒ Laisse le lot 3 en suspend pour contrôle de légalité

Par délibération n° 128, à l'unanimité,

⇒ le CM sollicite le département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre aux accueils collectifs de mineurs

ABORDS DU COLLEGE : par délibération n° 129, à l'unanimité, le CM autorise le lancement des appels d'offres



MAIRIE : par délibération n° 130, à l'unanimité, le CM désigne l'entreprise APTIMMO pour diagnostics divers pour un montant de 3 800 € TTC.

EGLISE ST HILAIRE : par délibération n° 131, à l'unanimité, le CM nomme BUREAU VERITAS pour le contrôle technique sécurité pour un montant de 2 244 € TTC.

EXTINCTEURS : par délibération n° 132, à l'unanimité, le CM renouvelle le contrat de maintenance avec l'entreprise CHUBB pour un montant de 590.44 € TC.

ASSAINISSEMENT : par délibération n° 133, à l'unanimité, le CM attribue la mission géotechnique de la rue des Ponts Neufs à AIS CENTRE ATLANTIQUE pour un montant de 5 094 € TTC.

MEDIATHEQUE : par délibération n° 134, à l'unanimité, le CM autorise à sortir du stock 100 livres adultes, 5 DVD et 18 CD.

MUSIQUE ET DANSE MILIEU SCOLAIRE : par délibération n° 135, à l'unanimité, le CM décide de maintenir cette intervention pour la rentrée 2023/2024 pour une participation financière allant de 30 € à 30,40 € par heure d'intervention selon la distance parcourue.

FC2 SUD VENDEE : par délibérations n° 136, 137, à l'unanimité, le CM approuve la convention de l'association FC2 Sud Vendée pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance pendant la pause méridienne de l'école, le périscolaire, autres services municipaux en fonction des besoins et pour les activités sportives scolaires, du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2024.

MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE DE L'OGEC A LA COMMUNE : sujet reporté à une prochaine réunion.

14 JUILLET : par délibération n° 138, à l'unanimité, le CM fixe le programme et accepte le contrat de l'animateur pour 600 €.

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : par délibérations n° 139, 140, le CM valide la DM n° 2 du budget commune et la DM n° 1 du budget « Lot. Bellevue ».

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.T.N. : par délibération n° 141, à l'unanimité, le CM rejette la demande de l'association.

AUDIOMETRE : par délibération n° 142, à l'unanimité, le CM refuse la demande du collègue pour une participation financière de 80 € pour l'achat d'un audiomètre.

LOCATION TATTOO BARBER : par délibération n° 143, à l'unanimité, le CM refuse de prendre en charge les frais notariés du bail commercial.

CONTRAT D'ASSOCIATION : Par délibération n° 144, à l'unanimité, le CM valide le montant de 1 242 € par enfant de maternelle et de 476 € par enfant du primaire.

PÔLE ENFANCE JEUNESSE : par délibération n° 145, à l'unanimité, le CM

⇒ valide les lots 3, 6, 7 pour un montant de 185 691.49 € HT

⇒ par délibération n° 146, autorise le maire à demander des devis à 3 entreprises au minimum, conformes au cahier des charges pour le lot 5 déclaré infructueux.

LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON : par délibération n° 147, à l'unanimité, le CM accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise COLAS pour la voirie d'un montant de 3 676.46 € TTC.

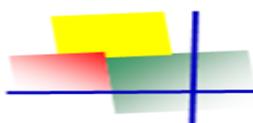
ABORDS DU COLLEGE : par délibération n° 148, à l'unanimité, le CM accepte :

⇒ le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet VERONNEAU au taux de 5.5 % du montant HT de 386 800 €.

⇒ Par délibération n° 149, le marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement d'un montant de 339 403.48 € TTC.

⇒ Par délibération n° 150, retient la société SOCOTEC pour la mission SPS, pour un montant de 1 206 € TTC.

⇒ Par délibération n° 151, approuve la convention du SyDEV pour l'éclairage public avec une participation communale de 14 345 €.



VENDEE EAU RUE DE BELLEVUE : à l'unanimité, le CM

⇒ Par délibération n° 152, annule la délibération n° 2022_0180 concernant les travaux d'extension de réseau d'eau potable

⇒ Par délibération n° 153, à l'unanimité, accepte la convention de Vendée Eau pour un montant de 9 784.90 € TTC

LOTISSEMENT BELLEVUE : à l'unanimité, le CM

⇒ Par délibération n° 154 annule la délibération n° 2022_0103 concernant les travaux d'électrification.

⇒ Par délibération n° 155, accepte la convention du SyDEV pour un montant de 27 964 €

⇒ Par délibération n° 156, annule la délibération n° 2023_0103 concernant le prix de vente des terrains.

⇒ Par délibération n° 157, prend note du montant total TTC soit 260 027.35 € pour une superficie viabilisée de 2831 m² et fixe le prix du m² à 92 € TTC

⇒ Par délibération n° 158, approuve le tableau de la TVA sur marge

⇒ Par délibération n° 159, autorise le maire à signer les actes notariés de vente

BAUX: le CM, à l'unanimité :

⇒ par délibération n° 160, reconduit pour 1 an avec tacite reconduction le bail précaire AH 13 du 30 septembre 2023 au 29 septembre 2024 au profit de JMMG 85 multiservices

⇒ Par délibération n° 161, résilie le bail AL 172 de Joël LEGERON à la date du 29 septembre 2023

⇒ Par délibération n° 162, résilie le bail A 2825p de M. WEIRAUCH à la date du 29 septembre 2023

PARCELLES DIVERSES : le CM, à l'unanimité :

⇒ Par délibération n° 163, achète la parcelle AB 3 de Mme DURAND

⇒ Par délibération n° 164, échange la parcelle communale AE 30 contre les parcelles AB 368 et AC 273 de Nelson LOPES

ASSAINISSEMENT : le CM, à l'unanimité,

⇒ par délibération n° 165, approuve l'avenant 1 concernant le marché passé au groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur avec la CCSVL

⇒ Par délibération n° 166, accepte la servitude de refolement des eaux usées traversant la parcelle AD 88p au profit de la parcelle communale AD 389

SyDEV : le CM, à l'unanimité :

⇒ Par délibération n° 167, annule la délibération n° 2019_0019 concernant les travaux de l'éclairage public route de Fontenay le Comte pour une participation financière communale de 8 156 €

⇒ Par délibération n° 168, accepte la convention du SyDEV pour une participation financière communale de 8 775 €

FRICHE INDUSTRIELLE (site briqueterie) : par délibération n° 169, à l'unanimité, le CM approuve l'avenant n° 1 à la convention de l'établissement public foncier (EPF) prorogeant cette dernière de 4 ans et en y intégrant la CCSVL

PISTE CYCLABLE CHEMIN DE POMERE : par délibération n° 170, à l'unanimité, le CM accepte le devis de l'entreprise SOTRAMAT pour un montant de 20 700 € HT. Une subvention départementale de 16 968.77 € diminuera cette somme.

COMMUNAUTE COMMUNES S.V.L : par délibérations n° 171, 172, à l'unanimité, le CM :

⇒ approuve le rapport 2023 de la C.L.E.C.T.

⇒ Approuve le rapport d'activité 2022

⇒

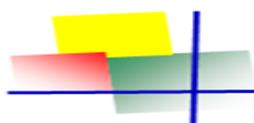
MEDIATHÈQUE : par délibération n° 173, à l'unanimité, le CM approuve le règlement intérieur

DECISION MODIFICATIVE : par délibération n° 174, à l'unanimité, le CM valide la DM n°1 du lotissement « le Moulin Blanc »

BAIL TATTOO BARBER : par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le CM :

⇒ par délibération n° 175, décide de faire rédiger un bail commercial notarié à compter du 1er juin 2024.

⇒ Par délibération n° 176, par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, annule la délibération n° 2023_0124



REUNION DU 14 NOVEMBRE 2023

AUDIO-VERIFICATEUR AU COLLEGE : à l'unanimité, le CM :

⇒ par délibération n° 177, accepte l'achat d'un audio-vérificateur au collège pour 80 €.

⇒ Par délibération n° 178, annule la délibération n° 2023_0142.

TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 : par délibération n° 179, à l'unanimité, le CM décide d'augmenter les tarifs 2023 de 2 % ce qui porte la part fixe à 48.04 € HT et la part au m³ à 1.1897 €.

SUBVENTIONS :

⇒ Par délibération n° 180, à l'unanimité, le CM accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Jacques Prévert pour un montant de 99 € pour un abonnement pack office.

⇒ Par délibération n° 181, par 12 voix et 3 abstentions, accepte le versement de la subvention de la CCSVL de 15 450 € avant le vote du budget 2024.

INTERNET : Par délibération n° 182, à l'unanimité, le CM, accepte le devis de WEB CREATIF comprenant :

⇒ Mise à jour du site 720 €

⇒ Hébergement du site : 220 €

⇒ Prise en main du site : 228 €

à **TRANSPORT DE GAZ** : Par délibération n° 183, à l'unanimité, le CM accepte la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public de gaz naturel pour 143 € pour 2023.

POLE ENFANCE JEUNESSE : à l'unanimité, le CM :

⇒ Par délibération n° 184, demande à la CCSVL un fonds de concours de 30 954 € pour sa construction.

⇒ Par délibération n° 185, attribut le lot 5 à l'entreprise RENO CONSTRUCTION METALLIQUE VENDEE pour un montant de 46 171.80 € TTC.

PARCELLE : à l'unanimité, le CM, par délibération n° 186, décide de vendre à M. GALLOT la parcelle AH 18 pour un montant de 780 €.

LOTISSEMENT « BELLEVUE » : par délibération n° 187, à l'unanimité, le CM nomme l'impasse du lotissement Impasse des Tourterelles.

RESSOURCE HUMAINE : à l'unanimité, le CM :

⇒ Par délibération n° 188, supprime le poste de CDD pour accroissement temporaire d'activité à 17h30 à compter du 1er janvier 2024.

⇒ Par délibération n° 189, crée un poste CDD de 17h00 à compter du 1er janvier 2024.

l'unanimité, le CM :

⇒ annule la délibération n° 2022_0180 du 7 décembre 2022.

⇒ Par délibération n° 190, approuve le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2024.

⇒ Par délibération n° 191, intègre dans le RIFSEEP, l'agent du patrimoine.

RECENSEMENT : par délibération n° 192, à l'unanimité, le CM autorise le recrutement de 4 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 21 février 2024.

⇒ Par délibération n° 193, fixe la rémunération des agents recenseurs

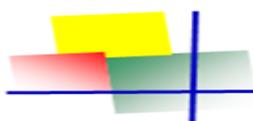
CCSVL : À l'unanimité, le CM :

⇒ par délibération n° 194, approuve la convention cadre avec la CCSVL pour la formation des sauveteurs et secouriste au travail.

⇒ Par délibération n° 195, accepte la convention de coopération pour les interventions EPS en milieu scolaire.

REDUCTION DES DECHETS : par délibération n° 196, à l'unanimité, le CM approuve l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA.

GLOSSAIRE



MEDIATHEQUE : par délibération n° 197, à l'unanimité, le CM approuve son intégration dans le réseau intercommunal, accepte d'harmoniser la gratuité des abonnements

CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE : par délibération n° 198, à l'unanimité, le CM émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

REUNION DU 13 DECEMBRE 2023

DECISION MODIFICATIVE : par délibération n° 199, à l'unanimité, le CM approuve la DM n° 3 du budget principal

DISCORDANCE ENTRE LE CA ET LE CG DU BUDGET COMMERCE 2022 : Par délibération n° 200, à l'unanimité, le CM approuve la régularisation qui n'impacte pas le budget communal.

CONTRAT SANI PREVENTION A L'ECOLE JACQUES PREVERT : Par délibération n° 201, à l'unanimité, le CM approuve le contrat sani prévention (lutte contre les rongeurs) pour l'école Jacques Prévert à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant annuel de 325.20 € TTC.

APPEL D'OFFRES PRESTATION DE SERVICE POUR LES REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL : Par délibération n° 202, par 4 voix contre, 1 abstention, le CM accepte de lancer un appel d'offre pour prestation de service livraison liaison froide des repas au restaurant municipal jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été 2024.

TARIFS 2024 :

- ⇒ Par délibération n° 203, à l'unanimité, le CM valide les tarifs des concessions cimetières présentés pour l'année 2024
- ⇒ Par délibération n° 204, à l'unanimité, le CM valide les tarifs de location du foyer rural et de la salle Picasso pour l'année 2024

.ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 : Par délibération n° 205, à l'unanimité, le CM valide le montant de la participation à l'assainissement collectif à 2.987,00 € pour 2024

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS : Par délibération n° 206, à l'unanimité, le CM valide un remboursement sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court), pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités ou de défraiement.

ACQUISITION PARCELLE AC 10p: par délibération n° 207, le CM, à l'unanimité, valide l'achat d'une partie de la parcelle AC 10 pour l'euro symbolique.

ACQUISITION PARCELLE AK 498 : par délibération n° 208, le CM à l'unanimité, valide l'achat de la parcelle AK 498 d'une superficie de 1.776 m² au prix de 8,00 le m², soit 14.208,00 €.

ACQUISITION PARCELLE AK 525 : par délibération n° 209, le CM, à l'unanimité, valide l'achat de la parcelle AK 525 d'une superficie de 503 m² au prix de 2,00 le m², soit 1.006,00 €.

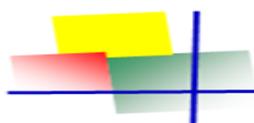
RETRAIT DELIBERATION N° 2023_0190 : par délibération n° 210, à l'unanimité, le CM valide l'annulation de la délibération du tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS : par délibération n° 211, à l'unanimité, le CM valide le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT S.V.L. : par délibération n° 212, par 15 voix pour et 3 abstentions, le CM donne un avis favorable au PLH de SVL.

DESHERBAGE* A LA MEDIATHEQUE : par délibération n° 213, à l'unanimité, le CM approuve le désherbage concernant 42 livres et albums enfant.

** Le **désherbage** est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la **bibliothèque** (livres détériorés, trop anciens, information fautive ou périmée, supports dépassés...) pour destruction ou don.*





GLOSSAIRE

B.P.	Budget primitif
C.A.	Compte administratif
CCSVL	Communauté de Communes sud Vendée littoral
C.G.	Compte de gestion
C.L.E.C.T.	Commission locale d'évaluation des charges transférées
CM	Conseil municipal
D.M.	Décision modificative
E.P.F.	Etablissement public foncier
P.L.P.D.M.A.	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
R.A.R.	Restes à réaliser

